



Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 033-213302565-20241211-2024_1112_43-DE



L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de Décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 05/12/2024.

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 19 – Votants : 25.

Présents : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, M. DE ZEN Michel, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, Mme BARBERA Sandra, M. HÉBRARD Roland, M. MARES Alban, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. BORDES Olivier, Mme COSTES ATAFI Christelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme VERT Béatrice, M. CLAVERIE Daniel, M. Luc DELAPORTE.

Excusés avec pouvoir : **Monsieur VONTHRON Thibaut** pouvoir à **Monsieur DELAPORTE Luc** – **Madame POLI Nathalie** pouvoir à **Madame Martine VALLIER** – **Monsieur DUMONTIER Nicolas** pouvoir à **Monsieur le Maire** – **Madame LAVEAU RAIGNEAU Virginie** pouvoir à **Madame GARNET Laetitia** – **Madame PARMENON Mélanie** pouvoir à **Madame BARBERA Sandra** – **Monsieur LAHAILLE Jean-Christophe** pouvoir à **Monsieur MONTFORT Anthony**.

Excusé : **Monsieur GONZALEZ Frédéric**.

Madame Laetitia GARNET est désignée secrétaire de séance.

2024-1112 - 43 : Remboursement retenues de garantie - SOFER

Exposé :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

Dans le cadre des travaux de l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire en 2018, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées à l'entreprise SOFER : 318,30€ et 1 981,80€.

Des réserves avaient été émises au moment de la réception des travaux et des malfaçons avaient été constatées. Celles-ci ont été rectifiées par l'entreprise dans le délai imparti, il ne sera donc pas appliqué de pénalités de retard.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant qu'il ne peut être présenté les documents suivants :

- Le calendrier prévisionnel des travaux,
- Le planning,
- L'OS de démarrage,
- L'EXE 6,
- Le DGD signé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à consentir au remboursement des retenues de garantie à l'entreprise SOFER.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Décide

Article 1 :

Le reversement des retenues de garantie auprès de l'entreprise SOFER pour un montant total de **2 300,10€** (318,30€ et 1 981,80€) sur le compte BTP BANQUE Groupe Crédit Coopératif – IBAN FR76 3025 8100 0008 0243 4318 470 (RIB joint).

Article 2 :

Un certificat administratif autorisant la libération des retenues de garantie sera produit pour exécution auprès du comptable du SGC de Pauillac (Service de Gestion Comptable).

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 11 Décembre 2024.

Le Maire,


Philippe DUCAMP



La Secrétaire de Séance,


Laetitia GARNET